

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 février 2014

MODIFICATION DE LA LOI N° 2007-1545 INSTITUANT UN CONTRÔLEUR GÉNÉRAL
DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ - (N° 1718)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL13

présenté par
Mme Laurence Dumont, rapporteure

ARTICLE 2

A l'alinéa 2, substituer aux mots :

« qui lui auront »,

les mots :

« ou des pièces qui lui ont ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.